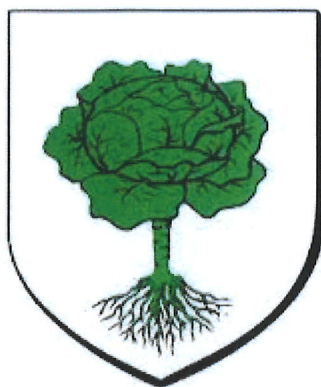
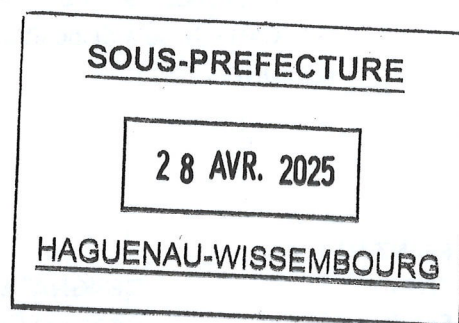




COMMUNE DE KRAUTWILLER

République Française – Département du Bas-Rhin



PROCES-VERBAL

**Séance du Conseil Municipal du mardi 15 avril 2025
à la mairie de Krautwiller**

Membres en exercice	10
Présent (e) s	9
Excusé (e) s sans procuration	0
Excusé (e) s avec procuration	1
Absent (e) s non excusé (e) s	0

Sont présents à l'ouverture de la séance, sous la présidence de Monsieur Paul NOLTE, Maire

Présents :

M. Jean-Marie DECKER, Mme Christiane GRAD-RICHERT, Mme Béatrice FORSTER, M. Antoine DECKER, Mme Corinne ASMUS, M. Nicolas GANZITTI, Mme Cristel SCHILLING, M. Pascal MECKERT

Absent (s) excusé (s) :

M. René BAEHR

Monsieur le Maire salue l'assemblée et remercie les élus pour leur présence.

Monsieur le Maire informe les conseillers que les points 5 et 6 seront examinés à une séance ultérieure, étant donné que nous n'avons pas tous les éléments.

L'ordre du jour est adopté comme suit :

Ordre du jour :

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la réunion du 18 mars 2025
3. Dossier DETR – Zone de loisirs
4. Transparence des indemnités des élus 2024
5. Approbation du compte administratif 2024 et du compte de gestion 2024
6. Budget primitif 2025
7. Vote des taux de la fiscalité directe locale
8. Chapelle – Mise en conformité de l'installation électrique
9. Travaux de charpente et couverture pour un abri

10. Rétablissement des voies de communication – SANEF

11. CAH – Mise à disposition du personnel

12. Divers

POINT N° 1

TITRE

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal désigne son secrétaire de séance lors de chacune de ses séances.

Le Conseil municipal, sur la proposition du rapporteur, et après en avoir délibéré,

- **DESIGNE** Monsieur Nicolas GANZITTI comme secrétaire de séance

POUR : 10 Voix

POINT N° 2

TITRE

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 18 MARS 2025

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Je vous demande de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du 18 mars 2025

POUR : 10 voix

POINT N° 3

TITRE

DOSSIER DETR – ZONE DE LOISIRS

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un dossier de subvention au titre de la DETR a été déposé auprès de la Préfecture pour la zone de loisirs.

Pour les besoins administratifs, il y a lieu de redélibérer pour ce projet.

Descriptif (initial) sommaire de l'opération

La commune souhaite mener une réflexion sur les perspectives d'évolution des constructions et des aménagements situés à l'étang de pêche avec pour objectif de créer une zone de loisirs.

Dans le cadre de cette réflexion, il s'agit d'intégrer au projet :

- La démolition de la salle existante en vue de la construction sur le même emplacement d'une nouvelle salle polyvalente de 130m²,
- La démolition et la reconstruction de l'auvent en face de l'étang,
- La démolition du garage existant sur la parcelle 190 et de la grange sur la parcelle 191 en vue d'y intégrer la construction d'un bâtiment à 2 niveaux, un city stade, des places de stationnement et une aire de jeux avec terrain de pétanque,
- Les opérations de désamiantages pour permettre la démolition des espaces identifiés,
- La mise en place de clôtures sur le site.

La construction du bâtiment à 2 niveaux intègre un espace associatif de 55m², un rangement dédié, des sanitaires, des espaces communs avec kitchenette et deux bureaux pour une surface estimée à 145 m².

Le budget travaux est estimé à ce stade à 814 000.- € HT.

Durée du marché tranche ferme : 24 mois (hors année de garantie)

Le marché

Le marché a été signé en date du 7 janvier 2025 pour un montant HT de 97 680.-€.

Demandes de subvention

Ont été sollicité à ce jour :

- La Préfecture au titre de la DETR (minimum de 20%) – dossier déposé
- La CeA au titre du FCA (taux modulé de 30%) – dossier déposé
- La Région Grand Est – dossier non déposé
- L'ANS au titre d'une subvention pour les équipements sportifs – dossier non déposé

Plan de financement prévisionnel du projet

Annexé à la présente délibération

Avancement du dossier

Une réunion de travail a eu lieu le 10 mars 2025 pour une présentation d'un avant-projet. Cet avant-projet a été présenté en séance du Conseil Municipal en date du 18 mars 2025 (annexé à la présente délibération) Suite à ces réunions l'avant-projet sera quelque peu modifié.

La prochaine étape sera l'organisation d'une réunion publique afin de présenter ce projet à l'ensemble des citoyens.

Puis le permis de démolir et le permis de construire seront déposés.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **APPROUVE** le principe du projet de création d'une zone de loisirs tel que décrit ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

POUR : 10 voix

POINT N° 4**TITRE****TRANSPARENCE des indemnités des élus 2024****Service référent**

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Dans un objectif de transparence, la loi n° 2019-1461 dite loi « Engagement et Proximité » a instauré, pour les communes, les EPCI à fiscalité propre et les départements et les régions, l'obligation d'établir chaque année, avant l'examen du Budget, un état présentant l'ensemble des indemnités dont bénéficient l'ensemble des élus siégeant au sein de leur conseil (articles 92 dernier alinéa et 93 de la loi).

Le conseil municipal est invité à prendre acte de cet état annuel

POINT N° 5**TITRE****APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 ET DU COMPTE DE GESTION 2024****Service référent**

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé les conseillers que ce point sera examiné à une séance ultérieure, étant donné que nous n'avons pas tous les éléments.

POINT N° 6**TITRE****BUDGET PRIMITIF 2025****Service référent**

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire a informé les conseillers que ce point sera examiné à une séance ultérieure, étant donné que nous n'avons pas tous les éléments.

POINT N° 7**TITRE****VOTE DES TAUX DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE SERVICE REFERENT****Rapporteur**

Direction Générale

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que par délibération du 4 avril 2024, le Conseil municipal avait fixé les taux des impôts comme suit :

- ▶ 8.35 % : Taxe d'Habitation
- ▶ 22.21 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ▶ 28.47 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties

Ces recettes jouent un rôle essentiel dans le financement des services et des équipements publics. La commune envisage d'importants investissements, notamment le projet de création d'une zone de loisirs, l'aménagement, par la suite, de la rue des Bergers, ... en 2025 et les années suivantes afin de répondre au mieux à l'intérêt général et aux besoins des citoyens.

Il est proposé aux membres, suites à ces informations :

- d'augmenter les taux d'imposition en 2025 à :

- ▶ 8.85 % : Taxe d'Habitation
- ▶ 22.71 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ▶ 28.97 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** d'augmenter les taux d'imposition en 2025 à :

- ▶ 8.85 % : Taxe d'Habitation
- ▶ 22.71 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties
- ▶ 28.97 % : Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

Pour : 9 voix

Contre : 1 voix

POINT N° 8

TITRE

CHAPELLE – MISE EN CONFORMITE DE L'INSTALLATION ELECTRIQUE

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'il conviendrait de réaliser une mise en conformité de l'installation électrique à la chapelle.

Pour ce faire, des entreprises ont été sollicité pour l'établissement de devis.

A ce jour, 3 entreprises ont répondu :

- L'entreprise VELUM de Bischoffsheim pour la fourniture du matériel
- L'entreprise MESSEMER de Soultz sous Forêts pour la mise en place de l'installation (en collaboration avec l'entreprise VELUM)
- L'entreprise CEVICO pour l'ensemble des travaux

DEVIS établis :

- Entreprise VELUM	1 655.60 € HT	1 986.75 € TTC
- Entreprise MESSEMER	2 441.28 € HT	2 929.54 € TTC
- Entreprise MESSEMER	1 125.00 € HT	1 350.00 € TTC
- Entreprise CEVICO	5 911.55 € HT	7 093.86 € TTC

Selon les devis, il risque d'y avoir un surcoût par rapport au devis de l'entreprise MESSEMER, étant donné qu'il est mentionné sur le devis « métré réellement exécuté sera décompté ».

M. Jean-Marie DECKER ayant un intérêt à l'affaire ne prend pas part au vote.

M. Antoine DECKER ayant un intérêt à l'affaire ne prend pas part au vote.

Le Conseil municipal,

Après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** de valider l'offre présentée par l'entreprise CEVICO pour un montant HT de 5 911.55 €
- **CHARGE** M. le Maire de faire les demandes de subvention dans la mesure du possible
- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier

POUR : 8 voix

POINT N° 9

TITRE

TRAVAUX DE CHARPENTE ET COUVERTURE POUR UN ABRI

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle que ce point avait été discuté en séance du 18 mars 2025.

Selon Monsieur Jean-Marie DECKER, adjoint, Madame Elisabeth DECKER, aurait donné son accord pour la mise à disposition de l'emplacement pour les carioles pour un an.

Après discussion, Monsieur Pascal MECKERT propose également un emplacement pour ces carioles, qui doivent être protégées des aléas de la météo, mais également être restaurées.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **DECIDE** de ne pas donner suite à ces travaux de charpente et de les reporter

POINT N° 10

TITRE

RETABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION – SANEF

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Rapporteur M. le Maire,

RÉTABLISSEMENT DES VOIES DE COMMUNICATION SUITE A LA DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC AUTOROUTIER CONCÉDÉ (DPAC) DE L'AUTOROUTE A4.

Dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 et du rétablissement des voies de communication, Monsieur le Maire :

- Informe que la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France a chargé le cabinet de Géomètre-Expert GEOMEXPERT à Montargis de procéder aux opérations de Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4 qui traverse le territoire de la Commune de KRAUTWILLER (67)
- Présente, pour avis, le plan projet de délimitation et indique que cette opération permettra la remise foncière des voies par acte administratif gratuit et que les frais de transfert seront à la charge de la SANEF.

Le Conseil municipal, suite à l'exposé du Maire, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- **REND** un avis favorable à la délimitation des voies rétablies dans le cadre de la Délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé (DPAC) de l'autoroute A4, telle qu'elle figure au plan projet.
- **NOTE** que tous les frais relatifs à cette opération incomberont à la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces inhérentes aux remises de ces voies à la commune

POINT N° 11

TITRE

CAH – MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

M. le Maire rappelle qu'il y a une convention de mise à disposition de personnel entre la CAH et la commune.

Lors de sa séance du 31 mars 2025, le bureau de la CAH a décidé de modifier l'article 1 de la convention de mise à disposition déjà existante en :

- transformant le cadre d'emplois des adjoints administratifs de l'agent vers le cadre d'emploi des rédacteurs, à compter du 1^{er} mars 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir pris connaissance et délibéré,

- autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition de personnel – avenant n° 3
- autorise le Maire à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier.

POINT N° 1

TITRE

DIVERS

Service référent

Direction Générale

Rapporteur

Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe que la CeA organisera une rencontre des élus municipaux le lundi 26 mai 2025, et demande aux conseillers de se réserver cette date.

Monsieur Jean-Marie DECKER informe que l'agent technique sera absent au mois de juin pour des raisons de santé, et qu'il conviendra de porter une réflexion quant à son remplacement.

Monsieur le Maire informe qu'une action de nettoyage a été opérée à l'étang ce samedi avec des élus mais également des citoyens.

Monsieur Jean-Marie DECKER informe par rapport à un problème d'urbanisme par rapport à une parcelle communale et M. GOETZ. Il faudra solliciter les services d'un géomètre et d'un notaire pour une régularisation. Ce point sera traité dans une séance prochaine.

Séance levée à 21 heures 45

Le Maire,
Paul NOLTE



Le secrétaire de séance
Nicolas GANZITTI

